

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

Le lundi 4 novembre 2024 à 20h00 s'est tenu au bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents et formaient quorum, messieurs Pierre Boudreault, Michel Chiasson, Berthold Allard, Claude Kenty et Rogatien Boulianne. Madame Anny-Pier Routhier était absente.

Était également présent monsieur Sébastien Desrosiers, directeur général, greffier-trésorier.

**24.11.131 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Claude Kenty, **et accepté à l'unanimité**, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**24.11.132 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2024 et de l'accepter tel quel.

**Accepté à l'unanimité.**

**24.11.133 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024**

**Il est proposé par** monsieur Rogatien Boulianne d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2024 et de l'accepter tel quel.

**Accepté à l'unanimité.**

**24.11.134 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 10 – OCTOBRE 2024**

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson,

**D'entériner** la liste de comptes numéro 10, octobre 2024, au montant total de 249 930.65\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 76 273.02\$, une liste des salaires payés au montant de 18 634.27\$, une liste des comptes à payer au montant de 155 023.36\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

**Adopté à l'unanimité.**

**24.11.135 CORRESPONDANCE**

- a) **Il est proposé par** monsieur Pierre Boudreault d'offrir une contribution de **125\$** à l'organisme Centraide dans le cadre de la Campagne Centraide 2024. **Accepté à l'unanimité.**

**24.11.136 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 98 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 98 000 \$ POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES USAGÉES POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**ATTENDU QUE** le remplacement des camionnettes de la voirie municipale est budgété au programme triennal d'immobilisation 2024 entériné le 18 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson  
**et résolu** unanimement:

**QUE** le règlement numéro 255-2024 décrétant une dépense de 98 000 \$ et un emprunt de 98 000 \$ pour l'achat de deux camionnettes usagées pour le service de la voirie municipale soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi.

**24.11.137 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024**

**Il est proposé** par monsieur Berthold Allard,

D'autoriser le directeur général à mandater la firme MNP pour effectuer l'audit des états financiers 2024 de la municipalité.

**Accepté** à l'unanimité.

**24.11.138 ADHÉSION À LA DÉMARCHE SUR LA GESTION DES ACTIFS EN EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en oeuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson,  
et résolu unanimement **QUE**

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au ministère au plus tard le 31-12-2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

**24.11.139      REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-2013 CONCERNANT LES TRAVAUX DU PONCEAU NUMÉRO 68 ET DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 173-2013 venait à échéance le 26 août dernier et qu'un avis de refinancement a été reçu du ministère des Finances.

**ATTENDU QUE** la date d'échéance du dit règlement est prévu pour le 26 août 2029 et qu'il est un solde de 76 700\$ à refinancer pour les 5 prochaines années.

**ATTENDU QUE** le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000\$.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par** monsieur Rogatien Boulianne  
**et résolu** unanimement:

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à confier le refinancement du solde de 76 700\$ du règlement d'emprunt numéro 173-2013 concernant les travaux du ponceau numéro 68 et du parc intergénérationnel à la Caisse du Nord du Lac-St-Jean pour les 5 prochaines années au terme prévu du 26 août 2029.

**24.11.140      AVIS D'INTENTION POUR ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DE SERVICES EN INSPECTION MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'œuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la mise en commun de services est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Stanislas ont demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services pour une durée de 5 ans;

**ATTENDU QUE** l'offre de services comprend un poste permanent temps plein pour un inspecteur municipal;

**ATTENDU QU'**à des fins de justification de l'embauche d'une nouvelle ressource et de planification budgétaire, la Régie intermunicipale GEANT demande que chaque municipalité participante confirme, par résolution, son intention de se prévaloir des services offerts par la Régie;

**Il est proposé par** monsieur Pierre Boudreault  
**et résolu** unanimement:

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc confirme son intention de se prévaloir des services en urbanisme et en environnement de la Régie intermunicipale GEANT, pour l'équivalent d'environ une journée par semaine.

**24.11.141 DÉPÔT REDDITION DE COMPTE FINALE DU PROGRAMME PRABAM**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard,  
**et résolu** unanimement:

**D'autoriser** le directeur général à déposer au ministère des affaires municipales la reddition compte finale du programme PRABAM.

**24.11.142 VARIA**

- a) **Il est proposé par** monsieur Pierre Boudreault de fermer définitivement le comptoir vestimentaire au 31 décembre 2024.  
**Accepté** à l'unanimité.

**24.11.143 PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Plusieurs questions de la part de citoyens par rapport à la sortie d'urgence au sous-sol de la municipalité, des années de fabrications des camionnettes usagées que la municipalité compte acheter et sur la nécessité d'avoir 2 employés en tout temps sur la voirie municipale. Madame Manon Hébert fait part de sa déception concernant la décision du conseil municipal de fermer le comptoir vestimentaire. Elle demande également à la municipalité de faire parvenir un médiaposte en ce sens et d'annoncer les dernières journées d'ouverture.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h25, monsieur Rogatien Boulianne propose la levée de l'assemblée.  
**Accepté** à l'unanimité.

---

**Denise Lamontagne,**  
Mairesse

---

**Sébastien Desrosiers,**  
Directeur général, greffier-trésorier